



## Mairie d'ARCHAMPS

**Objet : Arrêté portant création d'emplacement réservé au stationnement du médecin route de chez Pugin**

### ARRETE DU MAIRE

N°AR2024-098

#### Le Maire d'Archamps,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 et L2213-1 à L2213-6,  
**Vu** le Code de la route,

**Considérant** qu'en application de l'article L2213-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par arrêté motivé, instituer à titre permanent ou provisoire, pour les véhicules affectés à un service public et pour les besoins exclusifs de ce service, des stationnements réservés sur les voies publiques de l'agglomération,

**Considérant** la nécessité de créer un emplacement réservé « Médecin » à proximité immédiate du cabinet médical (1<sup>ère</sup> place à droite depuis le bas de la route de Chez Pugin) afin de permettre au médecin d'accéder facilement et rapidement à son lieu de travail tout en transportant le matériel nécessaire à l'exercice de sa fonction,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Un emplacement réservé constitué d'une place de stationnement est créé tout en bas de la route de chez Pugin à proximité immédiate du cabinet. L'emplacement est signalisé par un panneau « Interdit de stationner sauf médecin ».

**ARTICLE 2 :** En cas de non-respect de cet arrêté municipal, le maire sollicitera les services de la gendarmerie aux fins de constatation de l'infraction et de verbalisation.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions de l'article 1 entrent en vigueur à compter de la mise en place, par les services techniques municipaux, de la signalétique correspondante.

#### **ARTICLE 4 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié affiché et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de ST JULIEN EN GENEVOIS,
- La police municipale de ST JULIEN EN GENEVOIS,
- Les services techniques municipaux.

Certifié exécutoire par le Maire

affiché en mairie le  
notifié le



En mairie, le 16/04/2024  
Le Maire,  
Anne RIESEN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux.